Rappel de produit dangereux / incident domestique

Par fairylullaby

Bonjour.
Je fais appel à vos lumières pour connaître mes droits puisque j'ai acquis en mars dernier une cigarette électronique qui a explosé en charge dans mon salon, générant des dégâts matériels.
Après quelques recherches la marque à lancé une campagne de rappel en mai dernier mais le site sur lequel je l'ai achetée ne m'avait pas prévenue.
Les responsables de ce dernier font l'autruche malgré mes demandes de dédommagement ce qui n'est pas le cas de la marque qui s'est empressée de répondre et me propose un dédommagement à hauteur de valeur neuve des biens atteints. Ceci représente une petite somme face aux risques auxquels nous étions confrontés, le produit ayant pu exploser durant notre absence ou sommeil...
La marque m'a envoyé un protocole d'accord mentionnant le montant et une clause les protégeant de toute poursuite. Je ne l'ai pas encore signée.
Merci à vous.
Qu'en pensez vous ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Avez-vous contacté votre assureur habitation ?
La DGCCRF ?
Si l'accord amiable ne vous convient pas, vous pouvez toujours poursuivre le fournisseur en justice. Mais c'est long et aléatoire.

Par fairylullaby

Bonjour.
Merci pour votre réponse.
Je n'ai pas contacté l'assureur ni l'organisme en question. Je ne dispose pas de factures des biens.

Par yapasdequoi

SAns facture, vous n'avez aucune preuve juridique d'avoir acquis ce matériel. Vous n'avez pas de recours si vous ne pouvez rien prouver.

Par fairylullaby

J'ai bien sûr la facture de la cigarette électronique mais pas des biens deteriorés par l'explosion

---
Par yapasdequoi

Ah ok.
Faites quand même une déclaration de sinistre à votre assureur qui devrait couvrir selon le contrat.

Si vous n'avez pas de preuve des valeurs à neuf des biens endommagés, ce protocole ne sert pas à grand chose... Sauf si la marque se contente d'une déclaration sur l'honneur ?